

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

N° 2022/42	Aide aux réfugiés ukrainiens
N° 2022/43	Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat du Stade après fixation des bases fiscales de la commune
N° 2022/44	Subventions aux associations – année 2022
N° 2022/45	Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Groupement de commandes concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés
N° 2022/46	SPL Xdemat – Répartition du capital social
N° 2022/47	Mutuelle complémentaire santé des agents de la collectivité – Augmentation de la participation financière de la commune
N° 2022/48	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), instituant le paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
N° 2022/49	Modification du tableau des effectifs



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en

exercice:

29

de présents :

22

de votants:

27

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/2022

que la convocation du Conseil avait été faite le 11/05/2022

Expédiée en Préfecture le 20/05/2022

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 20/05/2022

Pour extrait certifié conforme Fait à Frouard, le 19/05/2022



Etaient présents :

M. BARTOSIK - M. BECKER - Mme GERARDIN - M. DUTHIEUW - Mme BRIARD M. LEBOEUF - Mme KIPPER - M. MACHADO - Mme GENAY - M. PINA Mme TROTZIER - M. FUMEX - M. MANCA - M. SCHWING - Mme AYAD Mme GIRARDOT - Mme BALTHAZARD - M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU M. LEICKNER - Mme ROTA - M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUN à Mme KIPPER - M. MOREAU à Mme BRIARD - Mme BERNARD à M. BECKER - M. LECERF à Mme GERARDIN - M. GRAFF à M. MOUSSOUX

Absentes:

Mme DUBOIS - Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/42

Objet:

AIDE AUX REFUGIES UKRAINIENS

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Depuis le 24 février 2022, le conflit opposant la Russie à l'Ukraine a jeté sur les routes de l'exode plusieurs millions de réfugiés en provenance d'Ukraine. La France a permis et organisé les conditions d'accueil de ces réfugiés.

La ville de Frouard est fortement mobilisée sur ce sujet. Cela s'explique principalement par les réseaux amicaux et familiaux. A ce jour, Frouard compte 39 réfugiés. La commune en gère directement 19. Les vingt autres sont accompagnés par les associations ARS et ADOMA, mandatées par la préfecture.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de FROUARD tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Dans le cadre du dispositif instauré par l'Etat, l'intermédiation locative est élargie au cas particulier de l'accueil en masse de réfugiés sur le territoire national. Concrètement, une convention est signée entre l'Etat et un opérateur social. Pour Frouard le CCAS assure l'intermédiation locative. Il est locataire de 4 logements sociaux. A lui d'assurer par la suite le contrat de sous location en direction des familles ukrainiennes.

L'IML implique :

La gestion locative du logement, L'accompagnement social.

Aujourd'hui ce sont 5 familles qui ont été mises à l'abri et qui commencent à reprendre une vie « presque » normale. Les 5 grandes priorités ont été initiées par le CCAS :

- La mise à l'abri,
- La scolarisation des enfants,
- La santé,
- Les finances,
- La mise en emploi.

C'est l'EVS qui a assuré et qui porte l'organisation des cours de FLE (Français Langue Etrangère), par l'intermédiaire de professeurs bénévoles à raison de trois heures intensives par jour. Certains réfugiés bénéficient par ailleurs de cours renforcés à Nancy (objectif FLE).

La Préfecture a mandaté en direct deux associations sociales (ARS et ADOMA) pour accompagner d'autres familles hébergées sur Frouard (20 réfugiés en tout). Les contacts professionnels ont été établis pour mettre à disposition de ces familles tout le modèle d'organisation initié par la commune, notamment le FLE.

Au vu de cette situation exceptionnelle, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Hébergement des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires,
- Mise en place de tous les contrats de fluides,
- Achat de mobilier pour meubler et équiper les logements,
- Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).

Délibération

Sur proposition de la commission des finances, Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en

exercice:

29

de présents :

22

de votants:

27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **20/05/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le 11/05/2022

Expédiée en Préfecture le 20/05/2022

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **20/05/2022**

Pour extrait certifié conforme Fait à Frouard, le 19/05/2022



Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD
Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme **DUN** à Mme KIPPER – M. **MOREAU** à Mme BRIARD - Mme **BERNARD** à M. BECKER – M. **LECERF** à Mme GERARDIN – M. **GRAFF** à M. MOUSSOUX

Absentes:

Mme DUBOIS - Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/43

Objet:

AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY – MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022 APRES FIXATION DES BASES FISCALES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, en date du 09 décembre 2021, demandant aux communes de Frouard et de Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2020, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en termes de trésorerie,

Vu la délibération n° 2021/80, autorisant le Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey à lever l'impôt dans la limite de 391.586,00 euros pour l'exercice 2022, dans l'attente de la fixation des bases fiscales de la commune,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 05 avril 2022, relative au vote de son budget primitif et fixant la participation de la Commune de FROUARD à 407.579,00 €,

Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la **majorité** (4 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU et 2 abstentions : M. DUTHIEUW, Mme TROTZIER),

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 407.579,00 € pour l'exercice 2022.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en

exercice:

29

de présents :

22

de votants:

27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **20/05/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le 11/05/2022

Expédiée en Préfecture le 20/05/2022

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **20/05/2022**

Pour extrait certifié conforme Fait à Frouard, le 19/05/2022

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD
Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme **DUN** à Mme KIPPER – M. **MOREAU** à Mme BRIARD - Mme **BERNARD** à M. BECKER – M. **LECERF** à Mme GERARDIN – M. **GRAFF** à M. MOUSSOUX

Absentes:

Mme DUBOIS - Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/44

Objet:

ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2022

Dans le cadre de sa politique en faveur des associations, la Ville de Frouard soutient financièrement les associations par le biais d'attribution de subventions de fonctionnement, de mise à disposition de matériel, de moyens humains et de salles.

Le rôle des associations n'est plus à démontrer pour favoriser la cohésion et la vitalité d'une ville. Au-delà d'un versement d'une subvention, c'est un maillage et une complicité qu'il nous faut créer entre les structures associatives et la municipalité, dans le cadre des valeurs républicaines.

L'ensemble des dépenses est imputé sur le chapitre 65. Il convient de délibérer pour l'attribution individualisée de ces subventions. Il est en outre précisé que le paiement effectif de ces subventions n'interviendra qu'après vérification des pièces justificatives demandées (bilan financier, bilan d'activité..).

Délibération

Vu les demandes de subvention des associations pour l'exercice 2022, Considérant le rôle d'acteurs de la vie locale de ces associations, Vu la délibération n° 2022/24 du vote du budget primitif 2022,



Sur proposition de la commission des finances, Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations selon le tableau énuméré ci-dessous, pour l'année 2022 :

NOM DES BENEFICIAIRES	Montant
AMC et victimes de guerre	150.00
Amicale des donneurs de sang	350.00
Amicale retraités et personnes âgées (ARPA)	420.00
Banque alimentaire	650.00
CIFA - Comité Intercommunal (pour les relations) France - Allemagne	2 000.00
Cœur d'aujourd'hui	500.00
Croix Rouge Française	1 450.00
E-frouard	300.00
Les Intrépides	2 250.00
Le Lien	1 500.00
Parents de Piecuch	300.00
Pyrotechnique du Grand Est	1 000.00
Les Restaurants du cœur	420.00
Association de sauvegarde du patrimoine fortifié de Frouard - ASPFF	400.00
Secours Catholique	420.00
Secours Populaire	1 280.00
Vestiaire social puériculture	400.00
OFP Frouard/Pompey	41 000.00
TOTAL GENERAL	54 790.00





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice: 29

de présents :

22

de votants :

27

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/2022

que la convocation du Conseil avait été faite le 11/05/2022

Expédiée en Préfecture le 20/05/2022

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 20/05/2022

Pour extrait certifié conforme Fait à Frouard, le 19/05/2022



Etaient présents :

M. BARTOSIK - M. BECKER - Mme GERARDIN - M. DUTHIEUW - Mme BRIARD M. LEBOEUF - Mme KIPPER - M. MACHADO - Mme GENAY - M. PINA Mme TROTZIER - M. FUMEX - M. MANCA - M. SCHWING - Mme AYAD Mme GIRARDOT - Mme BALTHAZARD - M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU M. LEICKNER - Mme ROTA - M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUN à Mme KIPPER - M. MOREAU à Mme BRIARD - Mme BERNARD à M. BECKER - M. LECERF à Mme GERARDIN - M. GRAFF à M. MOUSSOUX

Absentes:

Mme DUBOIS - Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/45

Objet:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES PRESTATIONS DE TRANSPORTS RECURRENTS, OCCASIONNELS ET SPECIALISES

Lancé pour la première fois en 2018, le groupement de commandes concernant des prestations de transport arrive à échéance fin août 2022.

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les besoins des huit communes et entités suivantes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulles, Faulx, Frouard, Liverdun, Pompey, Marbache et Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier:

- <u>Avril/Mai 2022</u>: délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Mi-Mai 2022: publication de l'accord-cadre
- Juin 2022 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appels d'Offres et bureau délibératif
- Le 1er septembre 2022 : Début d'exécution du marché

Délibération

Sur proposition de la commission des finances, Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement.
- **DESIGNE** M. Nicolas DUTHIEUW, membre titulaire, et M. Thierry BECKER, membre suppléant, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en

exercice:

29

de présents :

22

de votants :

27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **20/05/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le 11/05/2022

Expédiée en Préfecture le 20/05/2022

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 20/05/2022

Pour extrait certifié conforme Fait à Frouard, le 19/05/2022



Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD
Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme **DUN** à Mme KIPPER – M. **MOREAU** à Mme BRIARD - Mme **BERNARD** à M. BECKER – M. **LECERF** à Mme GERARDIN – M. **GRAFF** à M. MOUSSOUX

Absentes:

Mme DUBOIS - Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/46

Objet:

SPL XDEMAT - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

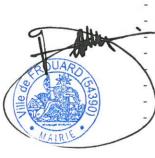
Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DEPARDIEU) :

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente,
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022

Nombre de conseillers en

exercice:

29

de présents :

22

de votants :

27

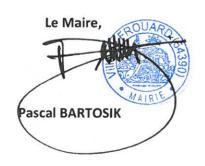
NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **20/05/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **11/05/2022**

Expédiée en Préfecture le 20/05/2022

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **20/05/2022**

Pour extrait certifié conforme Fait à Frouard, le 19/05/2022



L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD
Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme **DUN** à Mme KIPPER – M. **MOREAU** à Mme BRIARD - Mme **BERNARD** à M. BECKER – M. **LECERF** à Mme GERARDIN – M. **GRAFF** à M. MOUSSOUX

Absentes:

Mme DUBOIS - Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/47

Objet:

MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (CONVENTION DE PARTICIPATION) — AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Vu le Code de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique : article 4,

Vu le décret n° 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Par délibération en date du 19 décembre 2008, dans le cadre de la réforme de la mise en œuvre de l'action sociale en direction des agents municipaux, il a été validé le principe de la participation de la Ville de Frouard à la mutuelle complémentaire santé (contrat groupe) à hauteur de 25 %.

Par délibération n° 2020/121 en date du 16 décembre 2020, il a été décidé de porter la participation à hauteur de 35 %.

Afin d'améliorer les conditions de vie des agents municipaux au regard de leur situation sociale, il vous est proposé d'augmenter la participation financière de la ville à hauteur de 50 %.

Le montant prévisionnel 2022 de cette participation se monte à 45.000 euros (contre 34.000 euros en 2021).

Délibération

Sur proposition de la commission des finances, Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- ACCEPTE l'augmentation de la participation financière de la commune à la mutuelle complémentaire santé des agents de la collectivité à hauteur de 50 % du montant de la cotisation, à compter du 1^{er} mai 2022,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en

exercice:

29

de présents :

22

de votants:

27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **20/05/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le 11/05/2022

Expédiée en Préfecture le 20/05/2022

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 20/05/2022

Pour extrait certifié conforme Fait à Frouard, le 19/05/2022



M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD
Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme **DUN** à Mme KIPPER – M. **MOREAU** à Mme BRIARD - Mme **BERNARD** à M. BECKER – M. **LECERF** à Mme GERARDIN – M. **GRAFF** à M. MOUSSOUX

Absentes:

Mme DUBOIS - Mme ROLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/48

Objet:

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, INSTITUANT LE PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une nouvelle instance mise en place lors du prochain renouvellement des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les élections des représentants du personnel à ce comité se dérouleront le 8 décembre 2022.

Ainsi, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléant de la collectivité au comité social territorial, de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir les avis des représentants de la collectivité,



L'article 4 du décret du 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit la composition du comité social territorial ainsi :

Effectifs au 1er janvier 2022	Nombre de représentants du personne	
>= 50 et <200	3 à 5	
>= 200 à <1000	4 à 6	
>= 1000 à <2000	5 à 8	
Plus de 2000	7 à 15	

Au 1^{er} janvier 2022, la collectivité compte 129 agents. Le nombre de représentant du personnel serait de 3 à 5 représentants. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'avis du comité social territorial est émis à la majorité des représentants du personnel. Par contre, celui des représentants de la collectivité doit fait l'objet d'une délibération. De ce fait, il est proposé de recueillir aussi l'avis des représentants de la collectivité lors du comité social territorial.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05/05/2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 129 agents,

Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.





Nombre de conseillers en

29

22

27

exercice:

de présents :

de votants:

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK. Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – Mme AYAD
Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme **DUN** à Mme KIPPER – M. **MOREAU** à Mme BRIARD - Mme **BERNARD** à M. BECKER – M. **LECERF** à Mme GERARDIN – M. **GRAFF** à M. MOUSSOUX

Absentes:

Mme DUBOIS - Mme ROLAND

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 20/05/2022

que la convocation du Conseil avait été faite le **11/05/2022**

Expédiée en Préfecture le 20/05/2022

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 20/05/2022

Pour extrait certifié conforme Fait à Frouard, le 19/05/2022 Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/49

Objet:

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

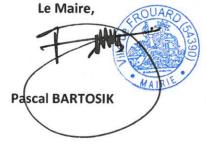
À compter du 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade. Toutefois, la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels

La commission, composée des représentants de la collectivité, du personnel et de l'administration s'est réunie le 5 avril 2022 afin de rendre un avis sur l'inscription des agents sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022.

Ainsi, il convient de transformer les postes au tableau des effectifs

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique, Vu l'arrêté n°2021-453 en date du 20/0/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,



Vu l'avis favorable de la commission statuant sur les avancements de grade du 5/04/2022, Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- APPROUVE la transformation des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/06/2022 :

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Conservateur cimetière	Technique Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	Agent de maîtrise	Complet (35h00)

- APPROUVE la transformation des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/07/2022 :

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Enseignant artistique	Culturelle Catégorie B	Assistant enseignant artistique principal 2è cl	Assistant enseignant artistique principal	Non complet (20h00)
1	Officier d'état civil	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1è cl Adjoint administrative principal 1ère cl	Complet (35h00)
1	Gestionnaire comptable et ressources humaines	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	Adjoint administrative principal 1 ^{ère} cl	Complet (35h00)
1	Coordonnateur-trice agent de propreté	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif	Adjoint administrative principal 2è cl	Complet (35h00)
1	Chargé-e d'accueil social	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif	Adjoint administrative principal 2è cl	Complet (35h00)
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è cl	Complet (35h00)
3	Agent de propreté des locaux	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è cl	Complet (35h00)
1	Agents polyvalent – équipe bâtiments	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è cl	Complet (35h00)
1	Agent référent fleurissement/équipe espace public	Technique Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	Adjoint technique principal 1è cl	Complet (35h00)
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Social Catégorie C	ATSEM principal 2è cl	ATSEM principal 1è cl	Non complet (33 h 00)
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Animation Catégorie C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2è cl	Complet (35h00)
1	Ludothécaire- médiathécaire	Animation Catégorie C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2è cl	Complet (35h00)

- APPROUVE la transformation des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/12/2022 :

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE/CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Agent polyvalent –	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Complet
	équipe bâtiments	Catégorie C		principal 2è cl	(35h00)

